



# GFMB

## REGLEMENT INTERIEUR

### Adhérent

#### Article 1 - cotisation

La cotisation réglée par l'adhérent est une adhésion à l'association GFMB, son montant est défini lors de l'Assemblée Générale.

Elle lui donne le droit de participer aux différentes activités proposées dans la limite des places disponibles dans les salles, et aux cours sur inscription.

Une carte d'adhérent sera donnée en contrepartie du règlement de la cotisation.

Lorsque l'adhérent participe à un cours, il devra toujours être en mesure de présenter cette carte à l'animateur et en cas de contrôle effectué par les membres du conseil d'administration de la GFMB.

La GFMB se réserve le droit de refuser l'accès au cours à une personne qui n'a pas réglé sa cotisation ou n'est pas en mesure de présenter sa carte.

Toute cotisation perçue par la GFMB ne pourra être remboursée pour quelque raison que ce soit : absences, arrêt de l'adhérent, tous problèmes dont la GFMB n'est pas responsable ...

#### Article 2 - les cours

A chaque cours, l'adhérent doit émarger sur la feuille de pointage. Ce document permet de justifier de l'occupation de la salle auprès de la municipalité ou de l'OMS.

Par respect envers l'éducateur et l'ensemble des participants, et pour un bon déroulement des cours, nous vous demandons :

- d'arriver à l'heure,
- de limiter au maximum les conversations personnelles ou autres discussions non nécessaires,
- d'éteindre vos téléphones portables et les ranger dans vos sacs,
- d'apporter votre tapis personnel, une serviette et une bouteille d'eau,
- il est interdit d'entrer dans les salles avec vos chaussures de ville ou des chaussures avec lesquelles vous marchez en extérieur. Vous devez vous munir de chaussures réservées aux activités sportives en intérieur,
- pour la piscine, chacun doit avoir : serviette, bonnet de bain et chaussures de piscine. La douche est obligatoire avant l'entrée dans le bassin.

En cas d'absence d'un animateur, nous faisons le maximum pour lui trouver un remplaçant. Si cela est impossible, nous mettons tout en œuvre afin de prévenir les participants dans les meilleurs délais. Lors de votre inscription, numéro de téléphone et adresse mail sont indispensables pour une meilleure communication.

#### Article 3 - utilisation des locaux et du matériel

L'accès dans les salles est autorisé uniquement lorsque l'animateur est présent.

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à la GFMB sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité.

Les adhérents sont tenus d'en prendre soin. Celui-ci ne doit servir que pour l'activité prévue, sauf accord contraire du Conseil d'Administration.

#### Article 4 - assurance et responsabilité civile

La demande de licence à la Fédération Sport pour Tous entraîne la souscription à l'une des garanties Accident Corporel.

Elle assure l'adhérent pendant les activités de la GFMB et uniquement dans ce cadre (voir la notice d'information sur la demande de licence).

#### Article 5 - carte d'adhérent et licence

Vous devez toujours avoir avec vous votre carte d'adhérent lors des cours.

Afin de faciliter vos réservations et réinscription, la saison prochaine, vous aurez besoin de votre numéro de licence.

Votre carte de licence vous est envoyée par la fédération sport pour tous.